Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260916-2026_56-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A la majorité Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, Mme SAPIN Alexandra, M. MOULARD Hugues, Mme LEHOBEY Mélanie, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. LE MERLUS François, M. SOUTIF Olivier, M. COUGOULAT Erwann, M. LEDUC Valentin, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAULT Caroline, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : M. BOURDEVERRE Jean-Yves à Mme LEDUC Véronique, M. NOËL Franck à M. LEGEAY Gérard, Mme PINGIER Emmanuelle à M. LE CHENECHAL Didier.

Absents : Mme MABILLE Marie.

A été nommée secrétaire : Mme LEHOBEY Mélanie.

26-56 – FINANCES – REPRISE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC TRANSFÉRÉE AU SDE35

Le coût du transfert de la compétence « Éclairage public » au SDE35 sur ces dernières années s'établit comme suit :

- 2023 : 6 788,00 €
- 2024 : 7 729,84 €
- 2025 : 9 779,99 €

Le service n'est pas rendu de manière satisfaisante (dépannage tardif ou inopérant, par exemple 8 mois pour un dépannage rue du Presbytère et rue Georges-Picot).
Il est proposé de reprendre cette compétence. Pour cela :

- Un technicien ayant des compétences en électricité a été recruté ;
- Les habilitations électriques et de conduite d'engins sont en cours d'acquisition (électricité, nacelle) ;
- La prise de connaissance du réseau est en cours avec le lotissement de la Martinière 2 ;
- Le système d'information (SI) est récupéré au niveau de la commune et du SIG de VHBC.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1231-1 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-1 ;

VU la délibération n° 11.26.05 du 28 avril 2011 portant transfert de la compétence « Éclairage public » (création, entretien et fonctionnement des réseaux) au Syndicat départemental d'énergies d'Ille-et-Vilaine (SDE35) ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260916-2026_56-DE

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de reprendre la maîtrise directe de ses choix d'investissements, de la gestion de l'énergie ainsi que des plages horaires d'extinction et d'éclairage communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre (M. NOËL), 0 abstentions, décide :

- **DE PRONONCER** le retrait de la commune de Lassy de la compétence « Éclairage public » à compter du 1er janvier 2027 ;
- **DE REPRENDRE** en gestion directe le réseau d'éclairage public, l'entretien et le fonctionnement du parc luminaire sur le territoire communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL

